



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant « Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2022 »

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le montant de cette redevance 2022 s'élève à 880 euros au lieu de 865,72 euros, montant initialement prévu par le décision municipale n°2022.11.002, il est nécessaire de demander un versement complémentaire sur l'exercice 2023,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De demander à ENEDIS de régler la somme complémentaire suivante :

Année 2022	14,28 euros
-------------------	--------------------

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision, dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 25 janvier 2023.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.01.018

